

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté – Egalité – Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Email : [mairie-st-germer@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-germer@wanadoo.fr)



**Le mercredi 20 novembre 2024**  
**à 18h30 à Mairie – Salle du Conseil**  
**Municipal**

Sous la Présidence de Monsieur **LEVASSEUR Alain, Maire**

En présence de :

Madame AUBRY Denise, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame ALEXIS Nicole, Monsieur LEFEVERE Patrick, Monsieur AUBE Patrice, Monsieur ROBERT Raymond, Madame RENARD Marie-Sabine, Madame MAILLARD Corinne, Monsieur LAMBILLOTTE Xavier Madame TOLU Sandrine, Madame DA ROCHA Patricia, Madame DEMOLLIERE Ingrid, Madame GUEULLE Elodie, Madame SAVREUX Aurélie, Madame LEVASSEUR Valérie, Monsieur FLAMENT Denis.

Pouvoirs :

Monsieur DELAPORTE David a donné pouvoir à Madame SAVREUX Aurélie

## **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Aurélie SAVREUX, secrétaire de séance.

## **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024.

## **Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2023**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après avoir entendu l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prends acte du rapport d'activités 2023 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

## **Ciné rural – convention d'adhésion**

Les préparatifs pour une nouvelle saison de cinéma itinérant commencent.

Pour définir le planning prévisionnel de l'année et assurer que des places seront disponibles pour notre Commune, le Ciné Rural 60 a besoin de savoir très rapidement si nous souhaitons renouveler notre partenariat avec eux à travers la réadhésion à l'association pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- √ adhère au circuit de cinéma itinérant pour l'année 2025,
- √ décide d'adhérer pour la formule suivante : séances pour les groupes uniquement – Cotisation annuelle de 132.00 €,
- √ désigne Monsieur Alain LEVASSEUR, Délégué Titulaire et Monsieur Dominique LOISEAU, Délégué suppléant,
- √ accepte de renouveler notre partenariat avec le Ciné Rural 60,
- √ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

## **Cession de terrain entre la Commune de SAINT GERMER DE FLY et Monsieur Alain COUTROT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- √ accepte l'achat des parcelles cadastrées F n° 100 et F n° 101 situées dans l'Impasse du Caulquis pour une surface de 50 m<sup>2</sup> chacune à l'euro symbolique,
- √ dit que les frais incomberont à la Commune.

## **Cession de terrain entre la Commune de SAINT GERMER DE FLY et les consorts Vigneron**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

√ refuse l'achat des parcelles cadastrées B n° 744, B n° 745 et B n° 770 situées Douce Rue pour une surface respective de 1 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> au prix de 100.00 €,

√ propose l'achat des parcelles cadastrées B n° 744, B n° 745 et B n° 770 situées Douce Rue pour une surface respective de 1 m<sup>2</sup>, 20 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,

√ dit que les frais incomberont à la Commune.

## **Signature de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec la communauté de communes du Pays de Bray**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

L'organisme collecteur est CITEO.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément initial de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

En l'occurrence, au sein de la CCPB, seules les communes sont compétentes en matière de nettoyage des voiries communales. Etant donné que CITEO encourage la signature de ladite convention pour les communes de plus de 5 000 habitants, il est proposé que la CCPB se porte candidate à ce dispositif pour les communes, étant entendu que la subvention récoltée sera intégralement reversée aux communes via une subvention en rapport avec les projets présentés.

Selon les barèmes fixés, la subvention allouée est de 0.9€ / habitant de la CCPB, soit un montant estimatif de 16 423 € (sur la base INSEE de l'année en vigueur).

Il appartient alors aux communes de délibérer dans un délai de deux mois maximum à compter de cette délibération, pour permettre à la CCPB de se porter organisme collecteur pour leurs comptes.

Ainsi, ce soutien initialement à destination des communes permettra à la CCPB de soutenir des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 83-2024 de la communauté de Communes du Pays de Bray en date du 26 septembre 2024,

Vu la convention de groupement annexée à la présente,

Considérant qu'il appartient à la commune de SAINT GERMER DE FLY de délibérer pour approuver ladite convention en vue d'intégrer le groupement et de permettre à la communauté de communes du Pays de Bray de se porter organisme collecteur pour son compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

v approuve la convention entre la communauté de communes du Pays de Bray et CITEO ci-joint annexée,

v intègre le groupement proposé par la communauté de communes du Pays de Bray en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO dans les conditions susvisées,

v autorise Monsieur Le Maire à signer tout document afférant à cette convention.

## **Travaux de la façade de la Mairie – Demandes de subvention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

vaccepte la 2ème tranche des travaux contenant :

- le ravalement de la façade sud, de la façade Nord, du pignon Est et du porche,
- la mise en place d'un support pour des cloches,
- le changement des menuiseries extérieures,
- la création de barres d'appuis aux fenêtres de la salle du Conseil Municipal,
- la peinture de l'ensemble des menuiseries et de la salle du Conseil Municipal

vaccepte les devis suivants :

- Mission de Maîtrise d'œuvre pour 28 014.00 € H.T.,
- Estimatif des travaux pour 369 120.98 € H.T.

vaccepte de demander des subventions aux taux maximum auprès du Département, de la Région et de l'Etat.

## **Etudes pour la restauration des baies et de vitraux et restauration des parements des élévations intérieures – Demande de subvention pour les études préalables**

Pour la réalisation de cette opération, des devis ont été effectués:

- Devis NASCA pour la restauration des baies et des vitraux et la restauration des parements des élévations intérieures,
- Devis TAILLANDIER pour la restauration des baies (ouvrages en pierre de taille et panneaux de vitrail),

- Devis Atelier CHEVALIER pour une mission diagnostic décors et parements (devis non sollicité)

Pour ces travaux, la Commune pourrait avoir une « aide ciblée pour une étude préalable » auprès de la Région.

Cette aide serait de 80% mais plafonnée à 15 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

√ accepte de faire les études pour la restauration des baies et de vitraux et restauration des parements des élévations intérieures ainsi que la restauration des baies (ouvrages en pierre de taille et panneaux de vitrail),

√ accepte les devis suivants :

- Devis NASCA pour un montant de 23 395 € H.T.

- Devis TAILLANDIER pour un montant de 4 410 € H.T.

√ accepte de demander une « aide ciblée pour une étude préalable » auprès de la Région

## **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable sans effacer la dette,

√ approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 354.18€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public,

√ impute cette dépense au budget de la Commune- Exercice 2024 – Article 6541.

## **Abbaye – Restauration du tableau J-E LAFON : annulation de la demande de subvention**

Par délibération en date du 12 juin 2024, le Conseil Municipal avait décidé:

- √ d'accepter les travaux de restauration du tableau de J-E Lafon,
- √ de demander une subvention au taux de 50% auprès de la DRAC,
- √ de demander une subvention au taux de 30% auprès du Conseil Départemental.

Aujourd'hui, il convient d'annuler cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, annule la subvention au taux de 30% auprès du Conseil Départemental.

## **Jardins Familiaux : approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention et en profite également pour présenter le règlement intérieur de l'Association des Jardins Familiaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

√ approuve la convention entre la Commune de SAINT GERMER DE FLY et l'Association les JARDINS FAMILIAUX pour l'utilisation du terrain

√ dit que le règlement intérieur de l'Association des Jardins Familiaux semble correct et en adéquation avec le projet de jardins familiaux.

## **Ancien OTSI : devenir**

L'ancien OTSI (Place de Verdun) n'est plus utilisé depuis l'ouverture du nouveau (Place de l'Abbaye) par la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Il y a quelques semaines la Commune a reçu une demande de location pour une exploitation commerciale.

Suite à cette demande, Monsieur le Maire a évoqué le sujet avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray avec qui nous avons toujours une convention de mise à disposition.

Ce dernier a émis le souhait de garder la disposition de ce local ; en effet, depuis sa fermeture, la Communauté de Communes du Pays de Bray a travaillé sur sa future utilisation et a donc déjà un projet.

Ce projet consisterait en une réhabilitation complète et à l'identique du nouveau OTSI pour faire une annexe à cet OTSI et y vendre des produits locaux et régionaux et éventuellement pour y faire des dégustations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

vdécide de ne pas donner suite à la demande de location pour une exploitation commerciale,

vexprime un intérêt profond sur le projet de la Communauté de Communes du Pays de Bray,

vdemande à la Communauté de Communes du Pays de Bray de formaliser son projet de réhabilitation de l'ancien OTSI

## Questions diverses

Demande des Colombes Intercommunales pour l'utilisation de la salle des fêtes et de la salle socioculturelle pendant les travaux de la halle des sports : En attente ; pour l'instant nous n'avons pas la date de début des travaux

Noël 2024 : Présence des élus

f

VENDREDI 06/12/2024 à partir de 13h30

A. LEVASSEUR → → M.S. RENARD f

P. AUBE → → → A. SAVREUX f

D. DEMAPORTE → → → N. ALEXIS f

D. LOISEAU → → → D. AUBRY f

P. LEFEVERE f

f

SAMEDI 07/12/2024

| □                 | Père f<br>Noël □   | Distribution<br>cadeaux, cartes<br>et chocolats □ | Surveillance<br>Châteaux<br>Gonflables □ | Photo-<br>Booth □ | Calèche □                       | Buvette □                       | Barre à papa □        |
|-------------------|--------------------|---|--|-------------------|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| 10H00-<br>12H30 □ | -X.<br>LAMBILLOTTE | -M.S. RENARD f<br>-P. DA ROCHA f<br>□             | -V.<br>LEVASSEUR f<br>-N. ALEXIS f<br>□  | -P. AUBE f        | -D. LOISEAU f<br>-P. LEFEVERE f | -O. MAILLARD f<br>-E. QUEULLE □ | Société Leya Castel □ |
| 13H30-15H30 □     | -R. ROBERT □       | -M.S. RENARD f<br>-N. ALEXIS □                    | -V.<br>LEVASSEUR f<br>- f<br>□           | --P.<br>AUBE □    | -D. LOISEAU f<br>-P. LEFEVERE f | -O. MAILLARD f<br>-E. QUEULLE □ | Société Leya Castel □ |
| 15H30-<br>17H00 □ | -□                 | -I.<br>DEMOLLIERE f<br>-V.<br>LEVASSEUR □         | - f<br>- f<br>□                          | -P. AUBE f        | -D. LOISEAU f<br>-P. LEFEVERE f | -O. MAILLARD f<br>-E. QUEULLE □ | Société Leya Castel □ |
| Rangement □       | □                  | - f<br>-□   | - f<br>- f<br>□                          | - f<br>-□         | - f<br>-□                       | - f<br>-□                       | Société Leya Castel □ |

f

Monsieur LEVASSEUR explique que le Conseil Départemental a accordé une subvention pour le remplacement des jeux extérieurs de l'école maternelle. Les devis qui ont été fait semblent assez élevés ; une autre demande devra donc être faite. Elodie GUEULLE propose la société KOMPAN avec qui elle a travaillé à la Mairie de Puisieux en Bray.

Monsieur LEVASSEUR explique que la main courante devra être changée au stade de football avant fin 2025 pour une mise aux normes. Cela coûte très cher (plus de 50 000 euros) et il sera demandé au Président de l'USSG de voir pour avoir une aide de la FFF.

Monsieur LEVASSEUR rappelle le repas du 26 janvier 2025.

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 21h00.

Le Maire,



Alain LEVASSEUR.